

FICHE DE DEMANDE D'AIDE

aux transports scolaires 2022-2023

Imprimé à retourner avant le 31 décembre 2022 visé par :

- le maire de la commune de résidence,
- le responsable légal de l'élève.

Accompagné des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile,
- un certificat de scolarité précisant le régime de l'élève (interne ou demi-pensionnaire),
- un relevé d'identité bancaire.

À l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Service des transports scolaires

Le Causse Espace d'Entreprises

Avenue de la Montagne Noire

CS 50007

81115 CASTRES cedex

	,	,				
Cadre	rese	rve	a l'a	ıdm	ınıst	ration

Date d'enregistrement

Visa et cachet de la mairie

ÉLÈVE	À compléter						
NOM :							
Prénom :	ate de naissance / /						
Adresse :							
Code postal : Commune :							
En 2021-2022, mon enfant était scolarisé en classe de :							
Nom de l'établissement :							
Commune de l'établissement :							
En 2022-2023, mon enfant est scolarisé à :							
Nom de l'établissement :							
Commune de l'établissement :							
Classe : Section : Option :							
En qualité de : □ Demi pensionnaire □ Interne							
DÉCLARATION DU PARENT OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE	À compléter						
Je soussigné(e) □ Madame □ Monsieur							
NOM :Prénom :							
Adresse :							
Code postal : Commune :	Téléphone :						
□ Sollicite une aide financière pour assurer à mes frais le transport de mon enfant pendant l'année 2022-2023. - Pour accéder au point de montée du transport scolaire Commune :							
Distance entre mon domicile et le point de montée :	Signature du représentant légal						
L'aide au transport est strictement réservée aux élèves dont le trajet scolaire ne peut pas être effectué par les transports collectifs.							

NOTICE EXPLICATIVE

LES BÉNÉFICIAIRES

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut allouer une aide financière individuelle en l'absence de service de transports scolaires desservant le domicile de l'élève.

Conditions à remplir :

- être domicilié dans le périmètre de la Communauté d'agglomération,
- habiter à plus de 5 kilomètres en milieu urbain ou à plus de 3 kilomètres en milieu rural de l'établissement fréquenté ou du point d'arrêt le plus proche,
- respecter la sectorisation,
- fréquenter un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, ou un établissement privé sous le régime d'association ou de contrat avec l'État.

MONTANT DES AIDES

Le montant de l'aide allouée est modulé en fonction de la situation de l'élève et de la distance parcourue.

- Pour les demi-pensionnaires :

105 € pour une distance de 3 à 5 km

150 € pour une distance de 5 à 10 km

195 € pour une distance de 10 à 15 km

240 € pour une distance au-delà de 15 km

- Pour les internes : 50 €

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide financière au transport est versée à la fin de l'année scolaire sur le compte correspondant au RIB joint à la demande.

RENSEIGNEMENTS

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Service des transports scolaires

Le Causse Espace d'Entreprises

Avenue de la Montagne Noire

CS 50007

81115 CASTRES cedex

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Téléphone: 05 63 71 80 00